



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

rue Jules GUESDE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande présentée le lundi 15 septembre 2025 par la Société **SADE CGTH**.

Considérant que la Société **SADE CGTH** doit réaliser des travaux d'adduction d'eau potable,

Considérant que l'arrêté 2025-0557 est abrogé,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 22/09/2025 au 03/12/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue Jules GUESDE :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3-03C, 4-04, 6-01, 6-02 et 6-08.

- Les travaux sont réalisés de 08H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux puis une largeur de voie est maintenue,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Du 22/09/2025 au 26/09/2025

Rue de Stockholm (tronçon entre le Rond-point et la Rue Emile Kahn)

- La rue est barrée, les accès riverains sont maintenus
- Une déviation est mise en place par les rues de Stockholm, Louis Blériot et Géo Chavez

Du 22/09/2025 AU 03/10/2025

rue Jules GUESDES (entre la rue de STOCKHOLM et la rue Marius VALLEE)

- La rue est barrée, les accès riverains et chantier HABITAT 76 sont maintenus,
- Une déviation est mise en place par les rues Docteur GALLOUEN, Jean-Richard BLOCH, Jules GUESDE, Claudine GUERIN et Guy MOQUET,
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route.

rue Docteur CALMETTE

La rue est mise en impasse et barrée à l'intersection avec la rue Jules GUESDE.

Durant cinq jours consécutifs

- Au droit des N°8 et 10, la circulation est alternée puis gérée par des panneaux B 15 – C 18,
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

... / ...

rue de STOCKHOLM (entre la rue Emile KAHN et la rue Jules GUESDE)

Durant cinq jours consécutifs

- La rue est barrée dans le sens rue Emile KAHN vers la rue Jules GUESDE,
- Une déviation est mise en place par les rues Louis BLERIOT et Geo CHAVEZ,
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

DU 22/09/2025 AU 03/12/2025

rue Marius VALLEE (entre le N° 19 et la rue Jules GUESDE)

- La rue est barrée, les accès riverains et chantier HABITAT 76 sont maintenus,
- Une déviation est mise en place les rues Docteur GALLOUEN, Jean-Richard BLOCH, Jules GUESDE, Claudine GUERIN et Guy MOQUET,
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **SADE CGTH** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 22 septembre 2025

Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes